

Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD 91 Avenant n°1 à la convention d'exploitation des lignes de bus de quartier dites Traverses

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre de transport en commun de surface, la Ville de Paris a mis en place, entre 2004 et 2007, un service de « bus de quartier » comprenant trois lignes dénommées « Traverses » :

- la « Traverse de Charonne » desservant le sud du 20^{ème} arrondissement, mise en service le 27 novembre 2004,
- la « Traverse Bièvre-Montsouris » desservant les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, mise en service le 10 décembre 2005,
- la « Traverse Ney-Flandre » desservant les 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements, mise en service le 15 février 2007.

Elles constituent une offre complémentaire au réseau de bus existant, empruntant souvent des voies impraticables pour un bus standard, et créant des liaisons adaptées aux contraintes et aux besoins de déplacements locaux.

Par délibération 2018 DVD 2G, la Ville de Paris a reçu délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilité pour l'organisation et le fonctionnement de ces trois Traverses. Cette convention a été conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Par délibération 2018 DVD 3G, votre assemblée a autorisé la Ville de Paris à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention définissant, jusqu'au 31 décembre 2024, les conditions de fonctionnement et d'exploitation de ces trois lignes de traverses.

Depuis 2020, diverses transformations de l'espace public ont impacté les itinéraires des trois lignes de bus de quartier.

S'agissant de la Traverse Ney-Flandre, la piétonisation de la rue Pajol et de la rue Philippe de Girard (18^{ème}) dans le cadre d'un aménagement « Rues aux écoles » a contraint à dévier la ligne de bus à compter du 1^{er} septembre 2020, générant un parcours supplémentaire de 173m par course.

Par ailleurs, la piétonisation de la rue de la Cour des Noues (20^{ème}) dans le cadre d'un aménagement « Rues aux écoles », a également conduit à dévier la ligne de traverse de Charonne à compter du 1^{er} septembre 2020, générant un parcours supplémentaire de 80m par course et la suppression du point d'arrêt « Cour des Noues ».

En 2022, les travaux de piétonisation de la place Emile Landrin (20^{ème}) induisent, à compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle modification de l'itinéraire de la traverse de Charonne, générant un allongement supplémentaire de 60m.

Enfin, la fermeture complète à la circulation de la rue Prisse d'Avennes (14^{ème}), qu'empruntait la traverse Bièvre-Montsouris, a contraint à repenser l'itinéraire de celle-ci en tenant compte des sollicitations des conseils de quartiers, des modifications du plan de circulation dans ce secteur et du maintien des points d'arrêt les plus fréquentés.

La mise en œuvre de ce nouveau parcours au 3 octobre 2022 conduit à supprimer trois points d'arrêts et à en créer trois nouveaux. Ce nouvel itinéraire est d'une longueur supplémentaire de 269m par course.

L'objet du présent avenant consiste à acter, pour les trois traverses exploitées dans le cadre de la convention, les modifications induites par ces aménagements en termes d'itinéraires, de points d'arrêt, d'offre de référence, ainsi que les incidences sur l'équilibre de la convention.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 portant respect des principes républicains, une clause rappelant les principes d'égalité, de laïcité et de neutralité et prévoyant des modalités de contrôle et de sanction des titulaires à cet égard est ajoutée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) l'avenant n°1 à la convention d'exploitation des Traverses de Charonne, Bièvre-Montsouris et Ney-Flandre.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris,